

**COMMUNE DE CEPOY (Loiret)**  
**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du**  
**Mercredi 27 avril 2022 à 20H**

**Sous la présidence de : Régis GUERIN,**

**PRESENTS :** Denis CHERON, Martine GOFFIN, Christophe MIREUX, Frédéric CHEREAU, Valérie BELLIERE, adjoints; René GRANDJEAN, Laurence LECOMTE, Valérie FROT, Nicolas REPINCAY, Patrick BRIERE, Céline VIALA-MONDINI-DANIEL, Corinne VOCANSON, Sylviane BARZIC, conseillers

**ABSENTS :**

Robert CHARLTON: pouvoir à Patrick BRIERE  
Charline LEFEVRE: pouvoir à Valérie BELLIERE  
Kévin VERDENET: pouvoir à René GRANDJEAN  
Hervé CLAUSARD: pouvoir à Martine GOFFIN  
Laure SIMON: pouvoir à Céline VIALA-MONDINI-DANIEL

**Secrétaire de séance :** Martine GOFFIN

***LES DELIBERATIONS***

***DELIBERATION n°01 (Frédéric CHEREAU)***

***Finances : mutualisation du centre de loisirs avec les communes de Corquilleroy et Paucourt***

Il est rappelé au conseil municipal que les élus des communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt ont la volonté de réunir leurs moyens et leurs compétences afin de proposer une approche commune de centres d'accueils de loisirs et de mercredis récréatifs.

Ainsi, les 3 communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec les communes de Paucourt et Corquilleroy, dont le contenu est joint en annexe de la délibération et dont un résumé succinct est indiqué ci-dessous :

- Création d'une commission intercommunale qui sera réunie 2 fois par an, notamment pour le suivi budgétaire, les tarifs etc.
- Ouverture en juillet (à Cepoy), la première des petites vacances sauf Noël (à Cepoy) et les mercredis (à Corquilleroy).
- Gestion et centralisation administrative du centre à Cepoy
- Public concerné : les enfants de 3 à 11 ans avec 3 tranches d'âge.
- Tarifs : communs aux 3 communes et donc identiques à ceux de Cepoy validés lors du dernier CM (15€/jour maximum et modulation selon le coefficient familial).
- Restauration : pour les petites vacances, il est prévu de faire appel à une cuisine centrale en liaison chaude (Montargis)
- Personnel : Chaque commune met à disposition son personnel en fonction des besoins. Pour les petites vacances, la directrice du centre serait la responsable de la garderie de Corquilleroy
- Projet pédagogique : un pour les petites vacances et un pour l'été
- Utilisation des bâtiments : la prise en compte d'une quote-part correspondant aux frais d'entretien du bâti utilisé est prévu (=amortissement des locaux)
- Finances : partage du déficit entre les communes à proportion de l'origine des enfants, en comptant en jour/enfant. Le déficit serait plus important pour Cepoy que celui que l'on a actuellement (+10-15 000€) mais en offrant un service bien plus important à la population (déficit escompté x2 au maximum, nombre de jours ouvrés x 4)
- Durée : convention prévue pour un an, à renouveler

*Adoptée à l'unanimité*

## **DELIBERATION n° 02 (Régis GUERIN)**

### **Finances : Château – résiliation du bail emphytéotique**

*Vu l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".*

*Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.*

*Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Cepoy a conclu avec l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France un bail emphytéotique par acte de Maître Piardon, notaire associé à Montargis, en date du 16 mai 1979.

Ce bail a été consenti pour une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1978, soit jusqu'au 31 août 2077, moyennant une redevance symbolique d'un franc et la prise en charge par l'Association de la remise en état du Château loué.

Ce bail a été modifié par acte de Maître Canales, notaire associé à Paris, en date du 22 février 2000, auquel il a été ajouté d'autres parcelles.

Il est demandé au conseil municipal :

-de procéder à la résiliation amiable du bail emphytéotique sans indemnité de parmi d'autre. Les frais de résiliation du bail seront supportés par l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

-d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches concernant la résiliation du bail emphytéotique avec les Compagnons du Devoir, et de signer tout document y afférent

*Adoptée à l'unanimité*

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Tour de table**

*La séance est levée à 21hr*